



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial 1 février 2007

Publié le mardi 20 février 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général -----	1
Service des Moyens et de la Logistique -----	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION -----	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0028 donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon-----	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0231 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction-----	2
Centre Hospitalier de Carcassonne -----	4
Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de standard téléphonique – Centre hospitalier de Carcassonne (26/01/2007)-----	4
Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs – 5 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)-----	4
Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents d'entretien qualifiés – 6 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007) -----	5
Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés – 21 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)-----	5
Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de garage – 1 poste vacant - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)-----	6

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2007-11-0028 donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la constitution du 4 octobre 1958 modifiée et notamment son article 21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 7-1 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est accordée à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

▪ Déclaration d'intérêt général (Code de l'environnement article L.211-7) (consultations et préparation de l'arrêté préfectoral)	Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993
--	--------------------------------------

I.2 -Au titre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire

▪ Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
▪ Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Port-La-Nouvelle	Code des ports maritimes
▪ Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Port-La-Nouvelle	Décret n° 61-1547 article 5 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85/632 du 21/06/1985
▪ Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret n° 93-742 du 29 mars 1993. <ul style="list-style-type: none"> ▪ articles 3 et 20 : demande de compléments ▪ article 4 : déclaration du dossier complet et régulier ▪ articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions ▪ article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire 	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993
---	-------------------------------------

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel GAUTIER, directeur régional adjoint.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur régional de l'équipement, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes ci-après, pour les documents et décisions correspondantes :

NOM	DOMAINES
M. Jacques CHARMASSON	Article 1 ^{er} : paragraphe I.1 et I.2
M. Jean-Louis HUDELEY	Article 1 ^{er} : paragraphe I.1 et I.3
M ^{me} Flore LAFAYE de MICHAUX	Article 1 ^{er} : paragraphe I.1 et I.3
M. Jacques LALANNE	Article 1 ^{er} : paragraphe I.2

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1672 du 15 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 février 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2007-11-0231 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 04/1203/A du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Alain VISSIÈRES directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain VISSIÈRES, directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé - et notamment son article 7 - et ses annexes.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain VISSIÈRES à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux matières suivantes :

1.1 - Elections et Affaires générales,

1.2 - Police administrative,

1.3 - Etrangers et Etat civil,

1.4 - Circulation et sécurité routières.

2. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
3. Les congés des agents affectés à la direction de la réglementation et des libertés publiques.
4. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
5. Les titres réglementaires édités par la direction.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VISSIÈRES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par :

⇒ M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales :

- pour la rubrique I Elections paragraphe 1
- pour la rubrique II Affaires générales
- pour la rubrique III Associations
- pour la rubrique IV Action touristique

⇒ M^{me} Marie-Claire BARTHE, attachée, chef du bureau de la police administrative :

- pour la rubrique I Réglementation générale - sécurité paragraphes 2, 3, 4, 5
- pour la rubrique II Réglementation générale - libertés individuelles
- pour la rubrique III Réglementation commerciale paragraphes 1, 3.

⇒ M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau des étrangers et de l'état civil :

- pour la rubrique I Police des étrangers
- pour la rubrique II Nationalité française
- pour la rubrique III Etat civil

⇒ M^{me} Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route :

- pour la rubrique I Permis de conduire
- pour la rubrique II Cartes grises
- pour la rubrique III Divers

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

- M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales ;
- M^{me} Marie-Claire BARTHE, attachée, chef du bureau de la police administrative,
- M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau des étrangers et de l'état civil,
- M^{me} Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
- récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
- décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- congés des agents.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation, chef du bureau des élections et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Martine DELPECH, SACE, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6

En cas d'absence de M^{me} Marie-Claire BARTHE, chef du bureau de la police administrative, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation, chef du bureau des élections et des affaires générales.

ARTICLE 7

En cas d'absence de M^{me} Mathilde CARLIER, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique LAPEYRE, SACN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence de M^{me} Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Monique de CANONVILLE, SACN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 :

Lors des astreintes pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, délégation est donnée à M^{me} ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, pour signer les arrêtés de reconduite à la frontière et les rétentions administratives de 48H00.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3132 du 31 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 11 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, M^{mes} les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 février 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de standard téléphonique – Centre hospitalier de Carcassonne (26/01/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de standard téléphonique sera organisé prochainement au sein de l'établissement en vue de pourvoir 1 poste vacant au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Peuvent faire acte de candidature les standardistes comptant au moins huit ans de services effectifs dans le corps des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et dans les conditions fixées au 2° de l'article 69 de la loi susvisée prévoyant après sélection par voie d'examen professionnel, l'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen sera arrêtée par le Directeur de l'établissement.

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude du présent avis.

La date et le lieu où se dérouleront les épreuves de l'examen seront communiqués ultérieurement aux candidats autorisés à y participer.

L'examen comportera l'épreuve écrite et anonyme ci-après :

Rédaction d'une note simple portant sur un sujet en relation avec l'exercice professionnel (durée : 1 heure). Chaque copie est notée par deux correcteurs. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale à 10 seront déclarés retenus.

Tous renseignements complémentaires pour la constitution des dossiers peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines et de la Politique Sociale (poste 2040).

Carcassonne le 26 janvier 2007

La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,

Dominique SAUVAIRE

Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs – 5 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

En vue de pourvoir **5 postes vacants d'agent administratif** au titre de l'année 2007, un **recrutement sans concours** sera organisé prochainement au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conformément à l'article 9 titre 2 du décret n° 2004-118 du 6 février 2004, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conditions : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur

Les candidatures devront parvenir dans un délai de **2 mois** après insertion au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude et affichage dans les locaux. Le dossier de candidature doit comporter :
 Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Centre Hospitalier A. GAYRAUD
Route de Saint Hilaire
11190 CARCASSONNE CEDEX 9

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne publiquement ceux dont elle a retenu la candidature en prenant notamment en compte des critères professionnels (**Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission**). A l'issue de ces auditions, elle arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines (Poste 2040).

Carcassonne le 19 février 2007
 La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
 Dominique SAUVAIRE

Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents d'entretien qualifiés – 6 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

En vue de pourvoir **6 postes** vacants **d'agent d'entretien qualifié** au titre de l'année 2007, un **recrutement sans concours** sera organisé au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conformément à l'article 12 titre 2 du décret n° 2004-118 du 6 février 2004, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conditions : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur.

Les candidatures devront parvenir dans un délai de **2 mois** après insertion au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude et affichage dans les locaux. Le dossier de candidature doit comporter :

Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Centre Hospitalier
Route de Saint Hilaire
11190 CARCASSONNE CEDEX 9

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne publiquement ceux dont elle a retenu la candidature en prenant notamment en compte des critères professionnels (**Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission**). A l'issue de ces auditions, elle arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Carcassonne le 19 février 2007
 La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
 Dominique SAUVAIRE

Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés – 21 postes - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

En vue de pourvoir **21 postes** vacants **d'agent des services hospitaliers qualifiés** au titre de l'année 2007, un **recrutement sans concours** sera organisé au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conformément à l'article 7 titre 2 du décret n° 2004-118 du 6 février 2004, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conditions : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur.

Les candidatures devront parvenir dans un délai de **2 mois** après insertion au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude et affichage dans les locaux. Le dossier de candidature doit comporter :

Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

**Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Centre Hospitalier
Route de Saint Hilaire
11190 CARCASSONNE CEDEX 9**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne publiquement ceux dont elle a retenu la candidature en prenant notamment en compte des critères professionnels (**Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission**). A l'issue de ces auditions, elle arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Carcassonne le 19 février 2007
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de garage – 1 poste vacant - Centre hospitalier de Carcassonne (19/02/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de garage sera organisé prochainement au sein de l'établissement en vue de pourvoir un poste vacant au Centre Hospitalier de Carcassonne, après inscription au tableau annuel d'avancement établi conformément à l'avis de la commission administrative paritaire.

Peuvent faire acte de candidature les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, les conducteurs d'automobile hors catégorie ainsi que les conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen sera arrêtée par le Directeur de l'établissement.

Les candidatures devront parvenir dans un délai de deux mois au directeur du CH de Carcassonne à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude du présent avis.

La date et le lieu où se dérouleront les épreuves seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus pour participer à l'examen.

L'examen comportera les épreuves suivantes :

1. Une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances techniques et réglementaires de la fonction transport (durée: 45 minutes; coefficient 1) ;
2. Une épreuve écrite permettant, à partir d'une situation donnée, d'apprécier les capacités de rédaction et d'analyse des candidats (durée: 1 heure; coefficient 1) ;
3. Une mise en situation pouvant comporter un entretien ou un essai professionnel permettant d'apprécier les connaissances du candidat (durée maximum : 30 mn, selon le type d'épreuve retenu par le jury, coefficient:2).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines (poste 2040).

Carcassonne le 19 février 2007
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

TARIF DE PUBLICATION
Abonnement annuel : 46 euros
Prix du numéro : 3,84 euros
Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION
Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION
Préfecture de l'Aude
Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689